

## QUESTIONS DP SYNDICAT FORCE OUVRIERE - REUNION DU 23 FEVRIER 2010

<b>Q2010-0201</b>	<b>RESERVE (GROUPE DE TRAVAIL)</b>
	<p>Lors des discours que vous et vos cadres avez tenu au mois de décembre, il avait été prévu que plusieurs employés devaient faire partie d'un groupe de travail pour l'agencement de la réserve. La réserve est finie mais aucun employé n'y a participé.</p> <p><b>Question :</b> Expliqué vous sur ces fait ?</p>
<b>Q2009-0202</b>	<b>NOUVELLE PROCEDURE</b>
	<p>De nouvelles procédures sont appliquées à Carrefour Annecy. Le règlement intérieur change sans que les élus soient au courant. Maintenant un employé qui manque pour une raison justifiée par un certificat est quand même reçu pour se faire sermonné. Un employé à son retour d'arrêt de travail aussi, où allons-nous ? Nous savions que Carrefour était partenaire de l'équipe de France, mais pas de la sécurité sociale.</p> <p>Qu'advient-il à un employé qui n'a aucun justificatif ?</p> <p>Nous sommes déjà en manque de personnel et on met de plus en plus la pression sur les employés. Il est vrai que notre patron actuel et j'insiste sur le mot patron monsieur Lars Olofsson à dit qu'il allait faire plusieurs millions d'euros d'économie.</p> <p>Donc nous nous demandons quels sont vos objectifs et celui de tous les autres magasins vu que le social disparaît et la répression s'intensifie ?</p> <p>Avez-vous un quota de licenciement à faire ?</p> <p><b>Question :</b> Quelles sont vos explications sur ces faits ?</p>
<b>Q2010-0203</b>	<b>RESERVE (acte 2)</b>
	<p>Après les badges, les réserves nominatives, quelle chance nous avons.</p> <p>Maintenant l'employé qui perd son chemin dans l'immensité de la réserve peut le retrouver grâce à une plaque nominative ?</p> <p>A quand le GPS relié au PC sécurité pour envoyer une cordée de secours ?</p> <p>Ne serait-ce pas pour sanctionner un employé qui aurait mal rangé sa réserve, l'ère de la répression est arrivée ?</p> <p><b>Question :</b> Pensez-vous aller encore plus dans l'espionnage de vos employés et pensez-vous que nous allons rester les 2 pieds dans le même sabot en attendant vos sanctions ?</p>
<b>Q2010-0204</b>	<b>SILENCE</b>
	<p>Question déjà posée lors de la réunion du mois de décembre, et ça recommence ; et s'amplifie, l'esclavage et il revenu ?</p> <p>Nouvelles procédure dans le magasin : il ne faut plus parler avec ses collègues, il faut seulement travailler.</p> <p>Petit rappel :</p> <p><b>Article 19 des droits de l'homme :</b></p> <p><i>Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.</i></p> <p><b>Article 20 des droits de l'homme</b></p> <p>1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.</p> <p><b>Question :</b> Pas de question, mais une affirmation de notre part. Tout employé peut discuter en travaillant, rien ne l'interdit. Respecter simplement « <b>La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et signé par 58 états membres.</b> »</p> <p>Sources : <a href="http://www.un.org/fr/">http://www.un.org/fr/</a></p> <p><b>Question :</b> Souhaitez-vous que nous déposions plainte pour atteinte aux libertés individuelles ?</p>

Q2010-0205	<b>PANNEAU (suite)</b>
	<p>Cette question sera posée chaque mois jusqu'à ce que nous ayons gain de cause. Depuis la modification des panneaux syndicaux, nous n'avons plus de place pour afficher nos questions <b>DP</b>.</p> <p>Trouvez-nous un endroit pour pouvoir les afficher, et ne nous dites pas de les mettre sur notre panneau syndical, (ce que, malheureusement, nous faisons pour l'instant)</p> <p><b>Question</b> : Allez-vous réagir et nous donner les moyens d'informer le personnel ?</p>
Q2010-0206	<b>PARKING</b>
	<p>Plusieurs employés ont eu la malchance de détériorer leurs véhicule lors de la montée du soi disant parking personnel, d'autres de se faire voler des pièces, et tous ça leur coûte de leur poche.</p> <p>De plus des appels micros sont faits pour que les employés garés en bas bougent leurs véhicules. De quel droit ?</p> <p>Etant donné que le parking n'est pas surveillé, n'est pas dégelé, n'est pas fermé et que les clients peuvent y accéder, ce n'est pas un parking personnel.</p> <p>Donc les employés peuvent se garer sur le parking de leur choix sans pression et sans rappel de votre part, à moins que vous ne fassiez la même chose avec les clients et les obligeant à se garer où cela vous arrange.</p> <p>Commencez donc par faire respecter le parking « <b>handicapés</b> » par le service de sécurité en faisant appeler la police, comme le prévoit la loi.</p> <p>C'est sûr que les clients ne vont pas apprécier mais là au moins, vous êtes inattaquable.</p> <p>Sans intervention de votre part concernant ce parking, nous pouvons positionner une personne qui se chargera d'appeler la police à chaque place occupée par un non handicapé.</p> <p><b>Question</b> : Expliqué vous sur ces faits ?</p>
Q2010-0207	<b>FROID</b>
	<p>Les employés qui commencent tôt le matin travail dans un froid glacial, toujours dans le courant d'air, (même la journée les employés et les clients se plaignent et pourtant ce n'est rien à coté de la température du matin.)</p> <p>Etant donné que maintenant les employés sont convoqués après leurs arrêts de travail pour se justifier, avant de lancer une procédure d'alerte par le CHSCT, faites le nécessaire pour que vos employés ne tombent pas malade et n'aient pas à se justifier.</p> <p><b>Question</b> : Quelles solutions allez-vous mettre en place pour l'amélioration de travail de vos employés et le confort de vos clients ?</p>